PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture

de Nontron

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE SÉCURITÉ DE NONTRON

Nontron, le 3 juillet 2025

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SÉCURITÉ DE NONTRON

dossier n°	commune	activité	dénomination	classement	
				type	catégorie
	ANGOISSE	**Centre de vacances avec hébergement**	**BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC PÔLE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT**	**R, N**	**4**

identifiant	adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E008.02193 002	**Lieu-dit Rouffiac**	**Visite de contrôle périodique**	**M. le Sous-Préfet**

À la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, la commission consultative citée en titre s'est réunie le mardi 27 mai 2025 à 14 h 30, dans les locaux du PÔLE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT du centre de vacances de la BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC, sous la présidence de Madame CHABOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Nontron, pour procéder à la visite de l'établissement supra implanté sur la commune d'ANGOISSE.

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES, PRÉSENTS :

- Madame CHABOT, Secrétaire générale, représentant Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, présidente ;
- Monsieur GADAUD, maire d'Angoisse ;
- Monsieur l'Adjudant MARTIN, brigade de proximité de Gendarmerie de Thiviers, représentant Madame la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Nontron ;
- Monsieur le Lieutenant LOUBIGNIAC, du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2, suppléant du directeur départemental des services d'incendie et de secours, rapporteur.

ASSISTAIENT À LA VISITE :

- Madame FILIPE, technicienne, Conseil départemental de la Dordogne Patrimoine ;
- Monsieur VERDU, gardien du site, Conseil départemental de la Dordogne ;
- Monsieur MONTEIL, responsable technique, SEMITOUR ;
- Monsieur BOUSSARIE, chef du service Paysage, Conseil départemental de la Dordogne PPEV ;
- Monsieur CORNUT, chef de service, Conseil départemental de la Dordogne PPEV.

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION :

Le secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité de Nontron est assuré par la sous-préfecture de Nontron.

L'ensemble des membres ayant voix délibérative étant présent, la commission peut émettre un avis.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Le permis de construire n° 2400812J0009 étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 12 décembre 2012.

Le permis de construire n° 2400819J0002 étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 23 octobre 2019.

Le dossier de mise en sécurité étudié en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 25 août 2021.

La dernière visite de contrôle périodique a été effectuée par la commission de sécurité d'arrondissement de Nontron le 17 juin 2022. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

L'établissement est placé sous la direction unique de Monsieur VERDU chargé de faire respecter les règles de sécurité relevant des textes ci-dessous.

L'établissement n'a pas été fermé pendant plus de 10 mois.

Les réglementations applicables sont :

- le Code de la construction et de l'habitation recodifié en sa partie réglementaire du livre 1er par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,
- le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié,
- les dispositions particulières des arrêtés du 4 juin 1982 et du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des types "R" et "N".

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXISTANT :

DESCRIPTION SOMMAIRE :

♦ Répartition et destination des locaux par niveau :

** salle à manger, préparation froid, légumerie, réserve, préparation chaud, plonge, salle à manger du personnel, bureau, lingerie, chambre froide, déchets, vestiaires hommes, vestiaires femmes, 2 salles ;*

** chambre 1 +salle d'eau (25,16 m²), chambre 2 + salle d'eau (23,61 m²), chambre 3 + salle d'eau (23,61 m²), chambre 4 + salle d'eau (23,61 m²), chambre 5 + salle d'eau (23,76 m²), chambre 6 + salle d'eau (22,45 m²), chambre 7 + salle d'eau (23,46 m²), chambre 8 + salle d'eau (24,90 m²), chambre 9 + salle d'eau (24,90 m²), chambre 10 + salle d'eau (24,20 m²), chambre 11 + salle d'eau (24,39 m²), chambre 12 +salle d'eau (23,97 m²), chambre accompagnant (23,60 m²), chambre accompagnant (18,53 m²), chambre accompagnant (11,91 m²), chambre accompagnant (23,60 m²), chambre accompagnant (18,53 m²), chambre accompagnant (11,91 m²), salle activités (50,69 m²), circulation (78,62 m²).*

Nouveau bâtiment :

** 18 chambres + salle d'eau (24,90 m² chacune), chambre PMR n° 1 + salle d'eau (17,50 m²), chambre PMR n° 2 + salle d'eau (17,50 m²), chambre accompagnant n° 1 (17 m²), chambre accompagnant n° 2 (17,50 m²), chambre accompagnant n° 3 (15 m²), sanitaire commun hommes (5,40 m²), sanitaire commun femmes (5,40 m²), lingerie (11,27 m²), local technique (6,12 m²), local technique (4,90 m²), salle d'activités (51,45 m²), circulation (147,07 m²).*

CALCUL DE L'EFFECTIF :

♦ Effectif :

– Salle de restauration	138 personnes
– Résidents :	
. Bâtiment neuf	82 personnes
. Bâtiment rénové	52 personnes
Soit au total :	**272 personnes**

Cet effectif est calculé conformément aux textes applicables et cités ci-dessus.

ACTIVITÉ :

L'activité déclarée et recensée est :

- centre de vacances avec hébergement.

CLASSEMENT :

♦ Classement : Types R, N / 4e catégorie.

SITUATION CONSTATÉE AU COURS DE LA VISITE :

DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE LA COMMISSION :

L'examen du registre de sécurité a permis de constater que les vérifications suivantes ont été réalisées :

Documents techniques remis à la commission par l'exploitant :

N° d'ordre dans le présent rapport	Documents présentés à la commission		
	Objet de la vérification	Date de rédaction du document de vérification	Nom du vérificateur et de sa société
1	Vérification périodique des installations électriques, protection du public	18 mars 2025	VERITAS, M. Bruni
2	Vérification périodique des installations électriques, protection des travailleurs	18 mars 2025	VERITAS, M. Bruni
3	Vérification périodique des installations d'éclairage de sécurité	18 mars 2025	VERITAS, M. Bruni
4	Vérification périodique des installations de chauffage	11 avril 2025 16 mars 2025	ATSE (ECS) EIFFAGE, M. Coisne
5	Ramonage des conduits	16 mars 2025	EIFFAGE, M. Coisne
6	Vérification périodique des installations de gaz citerne extérieure	18 avril 2024	ANTARGAZ
7	Vérification périodique des appareils de cuisson	28 janvier 2025	ENTREPRISE BOUCASSE
8	Vérification des hottes de cuisson (filtres, conduits et extracteurs)	26 mai 2025	PROTECHNET
9	Vérification périodique des extincteurs	22 avril 2025	MP INCENDIE, M. Charbonnier
10	Vérification périodique des installations de l'extinction automatique friteuse	20 mai 2025	SAFEXI, M. Lebrun
11	Vérification triennale des installations du système de sécurité incendie	18 mars 2025	VERITAS, M. Bruni
12	Vérification périodique des installations du système de sécurité incendie	21 mai 2025	SPIE, M. Chassignol
13	Contrat de maintenance SSI (si cat A et B)	H24	SPIE

N° d'ordre dans le présent rapport	Documents présentés à la commission		
	Objet de la vérification	Date de rédaction du document de vérification	Nom du vérificateur et de sa société
14	Formation du personnel à l'exploitation du SSI	21 mai 2025	SPIE
15	Formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et consignes de sécurité	19 juin 2023	CONSEIL DEPARTEMENTAL, M. Lamouret
16	Vérification périodique des installations du défibrillateur automatisé externe	Contrat Conseil Départemental	SCHILLER
17	Vérification périodique des installations du groupe électrogène	7 mars 2025	REHLKO, M. Foron

Ces documents appellent les observations suivantes :

Rappel du N° d'ordre supra	Documents présentés à la commission
	Observations majeures
2	3 observations levées par SPIE.
6	Contrat.
11	2 observations : n° 5.1 problème DAI en préparation froide et n° 5.3.1 commande étiquette porte coupe-feu en cours.
12	2 observations liées à un DAI qui déclenche intempestivement en préparation froide.
14	3 personnels logés sur le parc (gardien, technicien et cuisinier).
15	Concerne l'ensemble du personnel (16 personnes formées). À intégrer l'accueil des secours pour le personnel assurant la veille de nuit et personnels de direction pour le jour.

DOCUMENTS NON-PRESENTÉS À LA COMMISSION :

N° d'ordre dans le présent rapport	Documents obligatoires non-présentés à la commission
	Intitulé
1	Vérification périodique des installations de gaz et de chauffage (en planification VERITAS).
2	Exercice d'évacuation.

DÉROULEMENT DE LA VISITE :

Au cours de la visite des parties visibles et accessibles de l'établissement, les membres de la commission ont constaté ce qui suit :

PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES : visite du 17 juin 2022.

RÉALISÉES : 2022-2 ; 2022-3 ; 2022-8 ; 2022-9 ; 2022-10.

NON RÉALISÉES : 2021-5 ; 2022-4 ; 2022-5 ; 2022-6 ; 2022-7.

LA FORMATION ET LES ESSAIS :

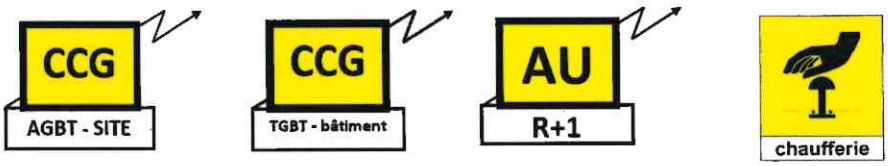
En présence des membres de la commission, l'exploitant a essayé les équipements de sécurité suivants dont les résultats constatés sont :

Organe de sécurité essayé	Localisation de l'organe de sécurité essayé	Résultats constatés
Éclairage de sécurité	Échantillonnage	Bon fonctionnement
Système de sécurité incendie sur source de sécurité	DAI chambre n°15 et déclencheur manuel circulation bâtiment A	Bon fonctionnement
Bloc autonome d'éclairage portatif d'intervention	TBGT bâtiment B	Pas en position d'attente.

NOUVEAU CONSTAT ET ANALYSE DU RISQUE :

Les membres de la commission ont pu constater les points suivants :

- Le plan d'intervention (PI) n'est pas réalisé et, les plans d'évacuation ne semblent pas finalisés (feuille A3 non plastifiée).
- Pour mémoire, les PI ne doivent pas préciser l'emplacement des extincteurs, des déclencheurs manuels d'alarme et du DAE. Le SDIS de la Dordogne ne souhaite pas avoir ce type de renseignement sur le PI (surcharge visuelle). Ces équipements sont à destination du public et du personnel, pas des secours, ils seront donc représentés uniquement sur les plans d'évacuations.
- De plus :
  * les coupures d'électricité ne respectent pas la charte graphique du SDIS 24 (absentes ou fonction non précisée). Nous souhaitons que l'arrêt d'urgence général du bâtiment soit discriminé par rapport à ceux d'un seul secteur (niveau, cuisine) ou enfin d'un équipement seul (chaufferie, salle de classe, machine seule) :



Le pictogramme ci-dessus doit être visible sur la porte du local et, à proximité de l'organe de coupure.

* Les trois secteurs doivent figurer sur le même PI :

- restauration et foyer,
- bâtiment A (nouveau hébergement),
- bâtiment B (ancien hébergement),
- le local SSI doit être représenté,
- le barrage principal eau potable doit être représenté (si possible les départs vers les 3 secteurs),
- le local AGBT doit être représenté,
- l'AU général à côté du SSI doit être représenté,
- identifier barrages gaz intérieur et extérieur (sas livraison cuisine),
- identifier le GE et son arrêt d'urgence,
- identifier les AU ventilation (par exemple à côté B6 et A1)
- identifier barrage chaufferie (bat A),
- identifier l'AU électrique chaufferie.

– Les tableaux électriques ne sont pas identifiés au local AGBT (3 armoires : restauration, bâtiment A et bâtiment B). Il y a un enjeu opérationnel à distinguer ces 3 entités.

– L'arrêt d'urgence à côté du SSI n'est pas clairement identifié (coupure générale du site ?).

– Le local AGBT n'est pas identifié.

– Les locaux de service électriques ne sont pas identifiés (par exemple le TGBT bat B à côté de la salle B8).

– Une porte de la prépa chaude (côté arrière) ferme mal. L'exploitant doit chercher si elle est coupe-feu ou pas. Vérifier dans les DOE et le RVRAT si cette porte joue un rôle dans la sécurité incendie de la cuisine afin de savoir si elle doit être remplacée par une porte REI ou, si elle peut être supprimée.

– Dans le local préparation froide, un DAI provoque des déclenchements intempestifs. Le fournisseur CHUBB ou son représentant pourra vous apporter une aide technique quant au choix du type de détecteur utilisé. À défaut de solution technique et en raison de l'exiguïté du local, une demande d'atténuation pourra être effectuée auprès de la sous-commission départementale ERP pour supprimer ce détecteur.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SÉCURITÉ

Considérant l'analyse de risque supra, les membres de la commission émettent un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement et demandent la réalisation des prescriptions suivantes :

1/ - Prescriptions antérieures :

2021-5/- Pratiquer pour chaque groupe et résidents des exercices pratiques d'évacuation (un exercice de nuit doit être réalisé), les exercices ont pour but d'entraîner les pensionnaires et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie [art. R 33].

2022-4/ - Assurer ou faire assurer la maintenance du défibrillateur automatisé externe [Décret n° 2018-1186 et art. R 157-1 à 157-4].

2022-5/ - Porter une attention particulière au plan d'intervention (création) en s'assurant de son adéquation avec les informations jugées nécessaires par le SDIS 24 pour faciliter l'intervention des secours.

Demander l'avis du service prévision (gso.secretariat@sdis24.fr) sur le "bon à tirer" (BAT) de votre prestataire.

Assurer une cohérence entre la dénomination affichée sur la porte des locaux, les adresses lues sur le SSI et sur le plan d'intervention.

Transmettre une copie (format pdf ou jpg) des actuels plans d'intervention au service prévision [art. MS 41, MS 42 et NF X08-070].

2022-6/ - Intégrer à la formation du personnel aux moyens de secours (extincteurs, SSI) les consignes liées à l'accueil des secours : identification du représentant de l'établissement (gilet HV floqué par exemple), guidage des secours, comptage des personnes, coupures des énergies, risques spéciaux éventuels...) [art. MS 48, MS 69 et MS 72].

Renouveler périodiquement la formation du personnel.

Une démonstration d'utilisation des extincteurs pourra être réalisée pour les saisonniers.

2022-7/ - Porter une attention particulière à la réalisation d'exercices d'évacuation la nuit avec un minimum de deux par ans. Les référents de chaque groupe accueilli devront être identifiés et recevoir une information spécifique sur leur rôle en cas d'évacuation ou d'intervention des secours en attendant l'arrivée du personnel d'astreinte. La chambre comportant le report d'alarme du SSI doit être systématiquement utilisée par au moins un référent de groupe [art. R 33].

2/ - Code de la construction et de l'habitation :

2025-1/ - Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur cette demande d'agrément présentée en application de l'alinéa précédent vaut décision de rejet [art. R. 143-34].

2025-2/ - Le registre de sécurité unique doit comporter au minimum les éléments suivants [art. R 143-44 et GE 10] :

- Assurer la traçabilité de toutes les interventions techniques concernant la sécurité incendie. En particulier, les techniciens et vérificateurs doivent viser le registre de sécurité : motif succinct de leur passage (visite périodique, intervention de maintenance ou intervention pour lever les observations n° « X » du rapport de vérification n° « X »),
  Nom (lisible) ou matricule, entreprise, signature tampon entreprise,
  En cas de vérification, préciser l'état de bon fonctionnement des installations vérifiées.
- Conserver et classer les rapports détaillés qui concernent ces vérifications et opérations de maintenance.

- Conserver les notices techniques et documents de réception des équipements de sécurité.
- Dates de formations des personnels.
- Les consignes de sécurité.
- Copie du plan d'intervention.

2025-3/ - Assurer l'identification de la vanne de barrage général eau potable, préciser sur le panneau la localisation du compteur extérieur [art R. 143-41].

2025-4/ - Assurer ou faire assurer la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires ainsi que les contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux par le fabricant ou un fournisseur de tierce maintenance sous la responsabilité du fabricant [Décret n°2018-1186-Art R157-1 à 4].

2/ - Règlement de sécurité :

2025-5/ - Lever les deux observations du rapport de vérification des installations du système de sécurité incendie [art. MS 72 et MS 73].

2025-6/ - Porter une attention particulière au plan d'intervention (création) en s'assurant de son adéquation avec les informations jugées nécessaires par le SDIS 24 pour faciliter l'intervention des secours [art. MS 41, MS 42, NF X08-070].

Demander l'avis du service prévention (prevention@sdis24.fr) sur le "bon à tirer" (BAT) de votre prestataire.

Assurer une cohérence entre la dénomination affichée sur la signalétique des portes des locaux, les adresses lues sur le SSI et sur le plan d'intervention.

2025-7/ - Assurer une formation générale à tout le personnel aux consignes de sécurité, évacuation et utilisation des équipements de sécurité (extincteurs, arrêt d'urgence, RIA, couverture anti-feu...) [art. MS 48, MS 51, MS 69 et MS 72].

2025-8/ - Renouveler périodiquement la formation du personnel. Il est conseillé de la renforcer sur les points suivants en précisant, à priori, les tâches à réaliser par chacun d'eux [art. MS 48, MS 51, MS 69 et MS 72] :

* prise en compte de l'alarme incendie, reconnaissance du signal sonore,
* exploitation du SSI (localisation et type d'évènement, contrôle du bon passage en bonne position de sécurité des fonctions),
* levée de doute,
* intervention réfléchie sur feu naissant (utilisation et limites des moyens de secours, enjeux, ouverture de porte),
* mise en sécurité des résidents, prise en compte des PMR permanents ou temporaires,
* appel des secours,
* accueil des secours (comment les secours identifient le responsable, état des mises en sécurité, présence d'Espace d'Attente Sécurité, coupures des énergies, produits dangereux, mise à disposition du plan d'intervention, définition des enjeux et priorités),
* appel des astreintes technique et direction,
* liste non exhaustive.

2025-9/ - Vérifier les organes commandés par les arrêts d'urgences puis, assurer l'identification de ces dispositifs de coupures d'urgence (énergie concernée et équipement ou secteur concerné) [art. EL 17 et GZ 14].

2025-10/ - Assurer l'identification et, la signalisation du danger électrique, sur la porte d'accès des locaux et coffrets de service électriques [art. EL 5] :

- AGBT (pour site avec plusieurs bâtiments),
- TGBT (pour un bâtiment),
- TD (un étage, une cuisine ...),

accompagné du secteur concerné « XXX » et éclair sur triangle jaune.

2025-11/ - Compléter la vérification annuelle de l'éclairage de sécurité par des essais complémentaires [art. EC 14] :

- autonomie 1h (semestriellement),
- passage en mode sécurité (périodiquement),
- fonctionnement télécommande de mise au repos (périodiquement).

La visite s'est terminée le 27 mai 2025 à 16 h 30.

Le Sous-Préfet de Nontron,
P/Le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

Véronique CHABOT